

N° 2025-064

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 22 août 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Dominique RENAULT, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Dominique RENAULT Frédéric CUILLERIER
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Jean-Luc FOURNIER Eric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - o D'adjoint administratif
- Suppression de poste :
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 2 septembre 2025 :

ID : 045-214502692-20250901-2025_064

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1			1	Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0	Temps complet
Rédacteur	4			4	Temps complet
	1			1	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	2		1	3	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	16			16	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	0			1	Temps complet

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 2 septembre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

- 2 SEP. 2025

Le Maire

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

- 2 SEP. 2025

- 2 SEP. 2025

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD
